

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre Commerciale)

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No. : 500-11-047375-148

DATE : 2 décembre 2016

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE LUCIE FOURNIER, J.C.S.

DANS L'AFFAIRE DE LA LIQUIDATION DE :

CONSTRUCTION FRANK CATANIA ET ASSOCIÉS INC.

-et-

LES DÉVELOPPEMENTS IMMOBILIERS F. CATANIA ET ASSOCIÉS INC.

-et-

DÉVELOPPEMENT LACHINE EST INC.

-et-

GROUPE FRANK CATANIA & ASSOCIÉS INC.

-et-

7593724 CANADA INC.

Sociétés en liquidation

-et-

PRICEWATERHOUSECOOPERS INC

Liquidateur

-et-

RAYMOND CHABOT ADMINISTRATEUR PROVISoire INC.

Mise en cause

JUGEMENT

[1] **AYANT PRIS CONNAISSANCE** de la *Demande (i) pour amendement de l'ordonnance de liquidation afin de remplacer le Liquidateur, et (ii) pour diverses approbations relatives au mandat du Liquidateur PricewaterhouseCoopers inc.* (la « **Demande** »), de l'affidavit et des pièces déposées au soutien de cette dernière incluant le rapport du Liquidateur *PricewaterhouseCoopers inc.* au soutien de la présente Demande en ce qui concerne *Développement Lachine Est Inc.* seulement;

[2] **CONSIDÉRANT** la signification de la Demande;

[3] **CONSIDÉRANT** les représentations des procureurs des parties;

POUR CES MOTIFS, le tribunal :

[4] **ACCUEILLE** la présente *Demande (i) pour amendement de l'Ordonnance de liquidation afin de remplacer le Liquidateur, et (ii) pour diverses approbations relatives au mandat du Liquidateur PricewaterhouseCoopers Inc.* (la « **Demande** »), mais seulement en ce qui concerne *Développement Lachine Est Inc.* (« **DLE** »);

[5] **ORDONNE** que tout délai préalable à la présentation de la Demande soit, par les présentes, abrogé et, par conséquent, que la Demande puisse valablement être présentée aujourd'hui et dispensée de toute signification supplémentaire;

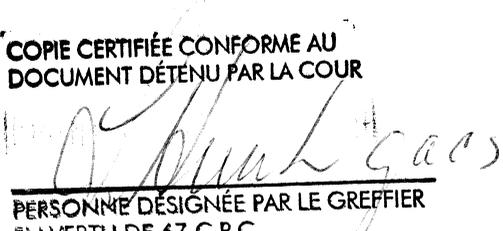
[6] **ORDONNE** que l'ordonnance émise par la Cour supérieure du Québec, Chambre commerciale, district judiciaire de Montréal (le « **Tribunal** ») le 15 septembre 2014 (telle que rectifiée le 18 septembre 2014) (« **Ordonnance de liquidation** »), sous la présidence de l'Honorable Martin Castonguay, J.C.S., en vertu des articles 211(8), 215 et 217 LCSA ordonnant la liquidation des actifs de *Construction Frank Catania & Associés Inc., Les Développements Immobiliers F. Catania et Associés Inc., Développement Lachine Est Inc., Groupe Frank Catania & Associés Inc. et 7593724 Canada Inc.* (collectivement, « **Groupe Catania** ») soit amendée, de sorte que *Raymond Chabot Administrateur Provisoire Inc.* (« **RCAP** ») soit nommée pour agir à titre de liquidateur à l'égard des « **Biens** » (tel que ce terme est défini au paragraphe [4] de l'Ordonnance de liquidation) de DLE seulement, en remplacement du liquidateur actuel *PricewaterhouseCoopers Inc.* (« **PwC** ») ou le « **Liquidateur** ») conformément à l'article 217(b) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. (1985), c. C-44;

- [7] **APPROUVE** le transfert de la possession et du contrôle des Biens de DLE, de PwC à RCAP, de sorte que RCAP puisse poursuivre le mandat du Liquidateur à l'égard de DLE en vertu de l'Ordonnance de liquidation;
- [8] **ORDONNE** la libération de façon permanente de PwC à titre de Liquidateur des Biens de DLE à partir de l'émission de la présente ordonnance, et **DÉCLARE** que PwC, incluant l'ensemble de ses agents, mandataires et représentants) est de façon permanente déchargée de toute responsabilité postérieure à l'émission de la présente ordonnance et relative aux procédures découlant de l'Ordonnance de liquidation;
- [9] **ORDONNE** les **PIÈCES R-5, R-6 et R-8** soient gardées confidentielles et sous scellé jusqu'à une ordonnance ultérieure du Tribunal;
- [10] **ORDONNE** l'exécution provisoire de la présente ordonnance nonobstant tout appel, sans obligation de fournir quelque garantie;
- [11] **LE TOUT**, sans frais.


L'honorable Lucie Fournier, J.G.S.

Date d'audience : 2 décembre 2016

COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU
DOCUMENT DÉTENU PAR LA COUR


PERSONNE DÉSIGNÉE PAR LE GREFFIER
EN VERTU DE 67 C.P.C.